



## CONSULTATION PUBLIQUE ÉCRITE PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1884-18

AVIS est donné aux personnes intéressées de l'arrondissement de Saint-Léonard et des arrondissements d'Anjou, Mercier—Hochelaga-Maisonneuve, Montréal-Nord, Rosemont—La Petite-Patrie et Villeray—Saint-Michel—Parc-Extension demeurant dans une zone contiguë à l'arrondissement de Saint-Léonard que lors de sa séance ordinaire tenue le 7 décembre 2020, le conseil d'arrondissement de Saint-Léonard a adopté un projet de règlement numéro 1884-18 intitulé : *Règlement modifiant le Règlement de construction numéro 1884 afin d'assurer la concordance au Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) relative à l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour abattre un arbre sur un terrain privé.*

Conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-074 en date du 2 octobre 2020, l'assemblée publique de consultation sera remplacée par une consultation écrite d'une durée de 15 jours, annoncée au préalable par un avis public.

Cette consultation écrite se déroulera du **7 au 21 janvier 2021 inclusivement**. Les personnes intéressées à participer à la consultation écrite pourront le faire en transmettant leurs questions ou commentaires par courriel ou par courrier aux coordonnées suivantes : [accesdocstleonard@montreal.ca](mailto:accesdocstleonard@montreal.ca) ou Division du greffe, arrondissement de Saint Léonard, 8400, boulevard Lacordaire, Saint-Léonard (Québec) H1R 3B1. Durant toute la période de la consultation écrite, les questions et commentaires reçus et les réponses fournies par l'arrondissement seront diffusés au fur et à mesure sur le site Internet de l'arrondissement.

Le projet de règlement vise à assurer la concordance du Règlement de construction numéro 1884 aux exigences du Schéma d'aménagement et de développement de l'agglomération de Montréal (RCG 14-029) concernant l'obligation d'obtenir un certificat d'autorisation pour abattre un arbre sur un terrain privé.

Ce projet de règlement ne contient pas dispositions susceptibles d'approbation référendaire et il vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Les documents relatifs au projet de règlement et les questions et commentaires qui seront reçus et les réponses qui seront fournies par l'arrondissement sont disponibles pour consultation sur le site Internet de l'arrondissement ([montreal.ca/saint-leonard](http://montreal.ca/saint-leonard)).

Montréal, le 5 janvier 2021.

**La Secrétaire d'arrondissement**  
**Guylaine Champoux, avocate**

Cet avis peut également être consulté sur le site Internet de l'arrondissement à l'adresse suivante : [montreal.ca/saint-leonard](http://montreal.ca/saint-leonard)